

Le travail-sanction comme tremplin social

JUSTICE Un nombre croissant de justiciables appelés à prêter des heures de boulot

► Le taux de réussite avoisine les 80 %.
► Mais la précarité grandissante du public complique l'exécution, notamment le travail d'intérêt général.

Yves, sans emploi, élève son petit-fils avec son épouse dans le Brabant wallon. Gabriel, chauffeur routier, vit dans le Hainaut avec sa femme et leur petit garçon. Julien travaille avec des jeunes en région liégeoise. Ils ne se connaissent pas et pourtant ils ont un point en commun : la Justice leur impose de travailler pour la collectivité. Récidivistes : Yves a pris 230 heures de peine de travail autonome, Gabriel 200. Julien, qui n'avait jamais fauté jusque-là, s'en sort avec 55 heures de travaux d'intérêt général (TIG).

Instaurée par le législateur en 2002, la peine de travail (de 20 à 300 heures) comme peine autonome peut être prononcée pour une grande variété de faits - vol, défaut d'assurance, stupéfiants - mais reste exclue dans certains cas, comme les affaires de meurtres ou les homicides. Depuis 2004, les travaux d'intérêt général (120 heures maximum) font partie des outils de la médiation pénale. C'est une alternative aux poursuites pénales et, a fortiori, à une éventuelle condamnation (amende ou peine de réclusion). Médiation, peine autonome : deux mesures régulièrement proposées par le magistrat au justiciable. De plus en plus souvent même (lire ci-contre). Le taux de réussite avoisine les 80 %. Mais est-ce pour autant un gage de réussite du modèle ?

Sauter la case prison

Un an à l'ombre, c'est ce que risque Eddy s'il ne prête pas ses heures et que son sursis est révoqué. Le quadragénaire est ce qu'on peut appeler un habitué. Des bars comme des salles d'audiences. « À Nivelles, je suis connu comme la tête de

pipe. Je suis multirécidiviste depuis onze ans. » Arrêté une nouvelle fois pour alcool au volant, il preste cet été sa deuxième peine de travail autonome à la Ferme du Pré, à Haut-Ittre. Huit heures par jours, il évacue le crotton et la paille souillée des box des chevaux et veille à l'entretien du domaine. « Je vais les presser, ces heures, et payer ma dette à la société. Mais honnêtement, c'est une perte de temps. J'ai autre chose à faire que de ramasser du fumier de cheval. » Eddy, pourtant, est inactif depuis cinq ans. Ce qui devrait lui permettre de remplir ses obligations pénales sans trop de difficultés. Mais le condamné évoque des problèmes de santé qui l'ont retardé dans l'exécution de sa peine. Et la charge que représente l'éducation de son petit-fils. Son gamin, c'est aussi ce qui le motive, confie-t-il, à tout mettre en œuvre pour ne pas finir derrière les barreaux. « J'esseye de tout combiner même si ce n'est pas simple. En tout cas, maintenant, j'y réfléchis à deux fois. »

Papa d'un petit garçon, Gabriel veut lui aussi échapper aux 18 mois qui l'attendent s'il n'accomplit pas ses 200 heures. D'autant qu'il sait ce que serait sa vie derrière les barreaux. Condamné pour attaque à main armée en 1996, il a pris dix ans. Il y a deux ans, il est retombé pour coups et blessures. Des faits et une condamnation qu'il conteste même s'il a renoncé à faire appel, craignant une peine plus sévère encore. « Le ministère public demandait 30 heures. Le juge m'en a donné 200 parce que j'étais en récidive. J'ai fait des bêtises, c'est vrai, mais depuis ma sortie de prison, ma situation a changé. » Mais son passé judiciaire et son franc-parler n'ont pas plaidé en sa faveur. « J'ai dit au juge que je n'avais pas frappé... mais que j'aurais pu. Et que si je l'avais fait, la personne en aurait eu pour plus de trois jours d'incapacité. » Des propos que Gabriel regrette à présent qu'il se voit contraint de sacrifier son seul jour de repos. Chauffeur poids lourds, il prend le volant le lundi matin et ne rentre souvent que le samedi matin. Il ne lui reste que le dimanche pour faire la plonge ou beurrer des tartines dans des séniories ou des hôpitaux. « Le système des heures de travail n'est

pas mauvais en soi et je ne me considère pas comme une victime. Mais ça m'oblige à prendre la route à bord d'un 40 tonnes après ma journée de TIG. Et si un jour je perds une voiture avec une gentille famille dedans parce que je suis sur les routes ? »

Des étudiants, des mères de famille...

Des situations complexes comme celles-ci, Françoise Gebarra et Sandra Saey, assistantes de justice à la maison de justice de Nivelles, en découvrent régulièrement lors du premier entretien avec le justiciable. « On évalue sa situation actuelle. Entre le jugement et le jour où on les reçoit, le contexte a parfois évolué. »

« L'offre de travail ne correspond pas toujours à nos besoins. Surtout pour les prestations du week-end où dans les petits villages », considèrent Emilie Lempereur et Isabelle Sana, du Service d'enregistrement des mesures judiciaires alternatives de Namur (Semja). Les deux assistantes sociales ont pour mission d'orienter le justiciable vers un service ou une ASBL dans lequel ils prêteront leurs heures. Et d'assurer le suivi de l'exécution.

Si certains s'évertuent à être irrécidivables - « ce sont parfois ceux qui sont dans les situations les plus terribles qui

prestent le mieux », souligne-t-on au Semja -, d'autres ne se présentent même pas au premier rendez-vous. Il y a aussi ceux qui n'acceptent pas leur jugement, se montrent incapables de respecter les règles ou même de se lever le matin. Ou ceux que l'on revoit à chaque nouvelle condamnation. Encore et encore. La médiation et la peine autonome offrent tout de même quelques happy ends : des heures de travail qui débouchent sur des contrats ou du bénévolat.

En réalité, le profil des prestataires est bien plus varié qu'on ne le pense. Dans les couloirs des hôpitaux, le long des voiries ou dans les administrations, on trouve aussi des étudiants ou des mères de famille pour qui être confronté à la Justice est une première. Parfois un drame. Dans leur cas, la sanction sociale, celle qui émane de leur entourage, suffit généralement à les immuniser contre les dérapages. Du moins dans un premier temps. « Je suis allé à un anniversaire. C'était pas prévu. Il n'y avait que cinq kilomètres à parcourir pour rentrer chez moi », se remémore Julien (nom d'emprunt), la petite trentaine. Cette nuit-là, Julien a percuté un véhicule en stationnement. Son casier vierge et son emploi stable lui font éviter la condamnation devant le tribunal de police. « J'ai eu honte », admet le jeune homme. Une cinquantaine d'heures de TIG et le carton à trois heures du mat ne sera plus qu'un mauvais souvenir. « J'en suis pas trop mal sorti. La majorité des heures, je les ai prestées dans un club de sport. Je fais beaucoup plus attention maintenant. Pour autant : est-ce que je ne boirai plus jamais avant de prendre le volant ? Je ne vais pas dire que non... »

Du pénal au social

Ces dernières années, évaluent les deux assistantes sociales du Semja, un grain de sable est venu se glisser dans les rouages : la précarité. « On a remarqué une évolution dans le profil des gens. On est confrontés à des situations de plus en plus compliquées. Au niveau économique, familial, mais parfois aussi mental. »

« Leurs capacités sociales, écono-

miques et culturelles s'amenuisent », confirment Françoise Gebarra et Sandra Saey. Un paramètre qui rend l'exécution de la peine plus ardue même si « certains ont toujours de bonnes excuses ». Reste que l'on parle bien de mesures pénales et non de programme de réinsertion sociale ou d'agence pour l'emploi. La peine de travail ne doit-elle pas être vécue comme une sanction, une réparation ? « C'est un travail souterrain pour lequel les résultats ne sont pas immédiatement visibles », souligne Valérie Hendriks, porte-parole des maisons de justice. Les justiciables sont mis dans les mêmes conditions que dans le milieu du travail et certaines personnes, quand elles font le bilan, mettent d'ailleurs en avant le côté structurant. « C'est une bonne mesure », évaluent les deux assistantes de justice. Surtout quand ça débouche sur du bénévolat. Dans ces cas-là, on peut dire, oui, que c'est un tremplin social. ■

LUUVINE PONCIAU

LE FUTUR

Le chiffre noir : la récidive

On le sait : 80 % des TIG et des peines de travail autonome sont menés à bien. Les révocations sont parfois la conséquence de retards dans les prestations qui doivent être effectuées dans l'année suivant le jugement, mais plus souvent pour des problèmes comportementaux. Réussite ne signifie par ailleurs pas absence de récidive. « C'est difficile à évaluer car il n'existe pas de base de données communes », déplore-t-on à Nivelles.

LPO

LES CHIFFRES

5.966 peines

de travail autonome ont été confiées aux 13 maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2017. On en comptait 300 de moins il y a cinq ans. La moitié de la pile de dossiers concerne des infractions de roulage. Les délits contre les biens ou les personnes ou encore les troubles à l'ordre public constituent l'autre moitié.

3.829 TIG

Si les peines de travail autonome ont été confiées à 13 maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2017, indique le dernier rapport d'activités. Contrairement à la première mesure, le principal délit pour lequel la médiation pénale est proposée n'est pas lié au roulage. Il s'agit plus souvent des coups et blessures. Un chiffre en progression mais qui cache de grandes disparités entre maisons de justice, certaines ayant connu de fortes hausses (+ 24 % à Bruxelles, + 43 % à Huy, + 70 % à Mons) et d'autres des baisses tout aussi importantes (- 37 % à Nivelles, - 21 % à Liège, - 70 % à Marche).

« Ces disparités sont notamment révélatrices des politiques criminelles menées par les différents parquets. Ainsi le parquet de Bruxelles a mené une politique visant à étendre la médiation à des situations sans victime dans des contextes de petit trafic de stupéfiants », nuance le rapport. A Liège, on attribue en partie la baisse à la présence des militaires en rue qui a calmé les ardeurs des chauffards.

L'ÉDITO Pascal Martin**IL FAUT RENDRE JUSTICE AUX PEINES ALTERNATIVES**

Ils et elles sont parmi nous. Ils et elles distribuent les repas aux SDF, s'activent à l'archivage dans une institution ou contribuent à l'accompagnement des personnes handicapées. Ils et elles, ce sont ces personnes qui ont évité l'amende ou la prison en dépit du délit qui les a amenées devant le tribunal. Un magistrat a estimé qu'en échange de dizaines, voire de centaines d'heures de travail non rémunérées, elles pourraient payer leur dette à la société. S'amender de l'insulte faite à un agent, d'un taux d'alcoolémie trop élevé ou d'un vol à l'étalage. Travaux d'intérêt général ou peines de travail autonome : nul ne contestera à ces mesures la

générosité qu'elles portent en elles. Par le passé, la culpabilité établie, le juge n'avait d'autre choix que de sanctionner par l'imposition d'une amende ou la privation de liberté. Désormais, il peut offrir au justiciable une alternative autrement constructive.

C'est une excellente chose. Chaque grève des agents pénitentiaires nous le rappelle : les prisons du royaume sont surpeuplées. La Cour européenne des droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture s'en sont fréquemment émus. Plus philosophiquement, la détention apparaît souvent comme un pis-aller coûteux, un

échec existentiel, tant sa capacité à préparer le condamné à la réinsertion reste sujette à caution. Quant au bracelet électronique, il s'est plus d'une fois révélé faillible.

Un regret : aucune donnée ne permet ici d'établir le taux de récurrence

Mais travaux d'intérêt général et peines de travail autonome constituent-ils pour autant la panacée ? La question appelle un bilan que nous dressons dans ces colonnes. Il n'est pas inutile en effet de se demander quelles issues connaissent les milliers de dossiers qui atterrissent chaque année dans les maisons de jus-

tice. Si l'on en croit les chiffres, 80 % d'entre eux trouveraient une conclusion favorable. Comprenez : ils permettraient au « délinquant » (au sens premier du terme) de se responsabiliser, de s'engager dans une démarche positive - qui ne tient pas nécessairement lieu d'absolution - là où autrefois il n'y avait qu'amer-tume et coercition.

Un regret : aucune donnée ne permet ici d'établir le taux de récurrence. Cette absence d'indications est regrettable dans la mesure où elle laisse planer le doute sur la réalité des chiffres. Elle tronque aussi les bilans à venir. A défaut d'un diagnostic précis, il sera difficile le jour venu d'appliquer le remède ad hoc.

Peines et mesures alternatives nous apprennent enfin beaucoup

de notre société. Elles nous disent quels délits sont ainsi « absorbés » : leur nature, leur importance, leur fréquence. Elles nous apprennent beaucoup du degré de tolérance ou au contraire de sévérité des juges. Elles nous renvoient enfin à notre condition de justiciable, car aucune classe sociale en principe n'y échappe. Tout n'est pas parfait, mais la justice en sort assurément grandie.